

Conditions générales

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute l'offre de IDC – Institut de Coaching SA (désignée ci-après « IDC ») et en font partie intégrante. Elles entrent en vigueur à compter du mois de juin 2020.

1. Contrat

Une fois acceptée par IDC, la fiche d'inscription à une formation IDC constitue un contrat qui lie les parties aux présentes conditions.

2. Prestations

La prestation d'IDC consiste à dispenser des cours de formation sur la pratique du coaching, s'adressant à toute personne désireuse d'intégrer de telles compétences dans sa profession ou sa vie privée. Les niveaux I et II donnent lieu à la délivrance d'une attestation à condition que l'élève ait assisté à toutes les journées de formation des niveaux I et IIA-IB-IC. La formation de coach professionnel certifiée et accréditée EduQva, ICF, EMCC / EQA peut ensuite être suivie sur l'obtention de cette attestation ; elle est sanctionnée par un examen final.

3. Participants

Le nombre de participants au cours est de 12 étudiants au minimum. Tant que le nombre minimum des participants n'est pas atteint ou excède la capacité d'accueil de la formation, et ce jusqu'à 10 jours avant le début du stage, IDC se réserve le droit d'annuler ou de reporter un module ou un stage. En pareille circonstance, tout montant versé par le participant en relation avec la formation annulée lui sera remboursé, à l'exclusion de toute autre forme de dédommagement. A l'inverse, les places étant limitées, les inscriptions seront acceptées dans l'ordre d'arrivée, une fois les arrhes payées.

4. Organisation des cours et lieu de formation

L'horaire des cours et le lieu de la formation seront communiqués par courrier au participant quelques semaines avant le début de la formation. Pour des raisons organisationnelles, IDC se réserve le droit, sans compenser le participant, de reporter des formations ou de déplacer le lieu de formation moyennant un préavis minimal de 10 jours au participant.

5. Hébergement

IDC peut être amenée à faire bénéficier aux participants de solutions d'hébergement par des tiers à des tarifs préférentiels. En aucun cas la responsabilité d'IDC ne saurait être engagée en cas de modification des conditions d'hébergement. Si le participant décide de bénéficier de l'hébergement proposé par le partenaire d'IDC, un rapport de droit distinct est établi avec l'établissement concerné, à l'exclusion de toute responsabilité d'IDC. Une contribution obligatoire aux frais de repas peut être réclamée au participant en sus du coût de la formation. En signant la fiche d'inscription, le participant confirme avoir pris connaissance des conditions d'hébergement et de restauration qui sont tenues pour acceptées.

6. Inscription, délais et conditions de paiement

En adressant sa demande d'inscription à une formation IDC, le participant s'oblige à payer le prix complet de la formation. Le formulaire d'inscription dûment rempli et signé constitue une reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP. IDC se réserve la possibilité de refuser une inscription sans devoir s'en justifier. Le prix de la formation s'entend sans TVA, les formations dispensées par IDC en étant exonérées, et comprend exclusivement la dispense de la formation et les supports de cours. Tous éventuels autres frais sont à la charge exclusive du participant. Le versement du montant des arrhes précisées sur la fiche d'inscription doit intervenir simultanément à la demande d'inscription. A défaut de paiement des arrhes, la demande d'inscription ne sera pas prise en considération. Le solde du prix de la formation devra être réglé 2 mois avant le début de la formation et dans tous les cas 1 mois avant le début des cours. L'accès à la formation sera refusé au participant qui ne serait pas en mesure de justifier le paiement intégral du prix de la formation. Le participant qui entendrait bénéficier d'une solution de paiement échelonné ou qui adresserait sa demande d'inscription en dehors des délais figurant sur la fiche d'inscription devra convenir d'une convention spécifique avec IDC qui demeure libre de refuser sans invoquer de motifs à l'appui. Le participant devra en tous les cas pouvoir justifier du paiement intégral du prix de la formation avant le début des cours.

7. Annulation et transfert d'inscription

Toute demande d'annulation ou de transfert de l'inscription doit être faite par lettre recommandée adressée à IDC, au plus tard 2 mois avant le début de la formation. Dans ce cas, le montant versé par le participant lui sera remboursé à l'issue du déroulé de la formation ou porté en compte durant 12 mois, sous imputation d'une taxe correspondant à 20 % du prix de la formation et de CHF 250.- de frais administratifs. Passé ce préavis de 2 mois, le montant du stage ne sera pas remboursé et restera intégralement acquis à IDC. Les éventuels frais des prestataires externes liés à l'annulation du participant seront également à sa charge. En cas d'impossibilité pour IDC d'assurer la formation en raison de causes indépendantes de sa volonté (force majeure), les parties conviennent expressément d'exclure l'application de l'article 119 CO. Dans un tel cas de figure, le montant du stage ne sera pas remboursé et restera intégralement acquis à IDC. En revanche un avoir non-transmissible à faire valoir sur une autre formation durant 12 mois sera proposé au participant.

8. Interruption de la formation

Si le participant, pour des raisons contraignantes et indépendantes de sa volonté telles que la maladie, est contraint d'interrompre la formation, il lui est offert la possibilité de transférer son inscription sur le cursus suivant, selon le calendrier IDC. Ce transfert ne peut être effectué qu'une seule fois et uniquement sur le cursus suivant. Le montant de la formation reste intégralement dû et il ne sera procédé à aucun remboursement. IDC ne sera tenue à aucune obligation de remboursement si la formation ne répond pas aux attentes du participant qui reste redevable de l'intégralité du prix de la formation.

9. Suivi et validation de la formation

Le participant est tenu d'assister à l'intégralité des cours de la formation pour la valider et obtenir l'attestation précisée sur la fiche d'inscription. En cas d'absence justifiée, le participant a la possibilité de rattraper le ou les cours manqués en leçons particulières, au tarif préférentiel de CHF 140.- par heure. Le programme de rattrapage varie selon le nombre d'heures de supervision exigé par le responsable pédagogique. Les absences pour des motifs de convenance personnelle ou professionnelle ne pourront faire l'objet d'aucun rattrapage, le participant se voyant par ailleurs privé de la possibilité de valider la formation. Toute compensation pour les cours manqués est exclue.

10. Perfectionnement

Le participant désirant perfectionner ses connaissances pourra refaire un ou plusieurs modules déjà suivis sans frais, à l'exception des repas et pauses à sa charge.

11. Exclusion de la formation

IDC se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement troublerait le bon déroulement du stage (insultes, agression, dégradation du matériel, mobbing, comportement indécent ou irrespectueux etc.). Le participant ainsi exclu ne pourra en aucun cas prétendre au remboursement du prix de la formation qui reste intégralement acquis à IDC.

12. Limitation de responsabilité d'IDC

IDC ne s'engage que sur la base d'une obligation de moyen. IDC décline toute responsabilité pour les éventuels dommages, préjudice matériel, accidents ou maladie que le participant pourrait subir au cours de la formation. IDC ne saurait être tenue pour responsable de vols ou de pertes d'effets personnels du participant survenant au cours de la formation. Par son inscription, le participant confirme avoir souscrit à une assurance responsabilité civile, maladie et accident adéquate.

13. Modification des formations et des prix

IDC se réserve le droit de procéder en tout temps et sans préavis à des modifications des formations, des prix ainsi que des conditions générales.

14. Droit applicable et for

Tout litige qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent contrat sera soumis au droit suisse et relèvera de la compétence exclusive des tribunaux ordinaires de la République et canton de Genève, en Suisse.